

Campagne DSE

Service social



Janvier 2020



1

Présentation du service



Composition du service social

Le service social est composé de :

- 1 conseillère technique
- 2 assistantes sociales sur Orléans
- 3 assistantes sociales sur Tours
- 1 secrétaire académique sur Tours



Trouvez une écoute

Les assistantes sociales accueillent du lundi au vendredi **sur rendez-vous**, et reçoivent indifféremment tous les étudiants inscrits en **formation initiale** (lycées privés, école d'infirmière, IUT, école de commerce...)

Dans les lycées publics, les étudiants (BTS, CPGE) s'adressent au service social de leur établissement.

Une attention particulière est portée pour tout étudiant ou futur étudiant sortant du dispositif ASE.



2

Les aides



Les aides spécifiques *

2 types d'aides

1. L'allocation annuelle

2. L'aide ponctuelle

** Circulaire n°2014-0016 du 8 octobre 2014*



L'allocation annuelle (1)

Doit permettre de **répondre à certaines situations pérennes** ne pouvant donner lieu au versement d'une bourse sur critères sociaux.

Pour bénéficier de cette aide : l'étudiant doit remplir les **conditions de diplôme, d'études, de nationalité** prévues par la réglementation relative aux bourses

En situation:

- 1. Autonomie avérée.**
- 2. Rupture familiale.**
- 3. Reprise d'études au-delà de 28 ans.**
- 4. Etudiant français ou de l'Union Européenne vivant seul sur le territoire français.**
- 5. Elevé par un membre de sa famille sans décision judiciaire.**



L'allocation annuelle (2)

Conditions d'attribution :

1. Étudiant **doit effectuer** au préalable **une demande de bourse** qui sera instruite par le D.S.E.
2. **Equivaut** à un droit à bourse.
3. Etudiant doit être âgé de **moins de 35 ans**.
4. Inscrit dans un établissement **ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante**, en référence à la circulaire de 2014
5. Aide pouvant être versée **sur 10 mois**.
6. Le montant correspond à l'**un des échelons de bourse sur critères sociaux**.
7. Donne **droit à l'exonération** des droits de scolarité et de la cotisation « CVEC ».



L'aide ponctuelle

Doit pouvoir **répondre rapidement au constat d'une situation sociale grave** attestée par une **évaluation sociale**.

Conditions d'attribution :

1. Être âgé de **moins de 35 ans**.
2. Inscrit dans un établissement **ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante (circulaire 2014)**.
3. Aide versée **en une seule fois**.
4. Montant **maximal** d'une aide : **1 687 €** (échelon 1)



Les aides spécifiques

Examen des candidatures et attribution d'une aide spécifique :

- 1 commission régionale mensuelle entre septembre et décembre puis une fin juin pour les demandes ASAA.
- 2 sous-commissions techniques restreintes :
 - Orléans
 - Tours
- Commissions présidées par le Directeur du CROUS ou son représentant
- Dossiers présentés **anonymement**
- Commissions émettent un avis d'attribution ou de non attribution qui est envoyé par mail à l'étudiant, ainsi que le motif du refus.



Cumul des aides

1. L'allocation annuelle n'est **pas cumulable avec une bourse** sur critères sociaux.
2. Elle peut être **cumulée avec une aide à la mobilité internationale, une aide ponctuelle et une aide au mérite.**
3. L'**aide ponctuelle** est **cumulable** avec :
 - une bourse sur critères sociaux
 - une allocation annuelle
 - une aide à la mobilité internationale
 - une aide au mérite



3

Pour finir



Contacts

- **Secrétariat** : 02.47.60.42.46

DUCROT Anne : 02.38.24.27.23

anne.ducrot@crous-orleans-tours.fr

PLOTON Stéphanie: 02.38.24.27.22

Stephanie.ploton@crous-orleans-tours.fr

- **Bourges et Chartres** :

prendre rendez-vous au **02.38.24.27.22**